REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0594**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4°

objet : Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoiement des espaces dénommés Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon pour les années 2021-2025

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0594

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4°
objet :	**Dispositif de propreté globale - Entretien et nettoiement des espaces dénommés Rives de Saône - Convention avec la Ville de Lyon pour les années 2021-2025**
service :	Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé, depuis quelques années, que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée, non pas au regard des compétences de chaque collectivité, mais plus globalement à l'échelle d'un quartier ou d'une commune.

C'est pourquoi, à la suite du réaménagement des espaces publics dénommés Rives de Saône situés sur le territoire de la Ville de Lyon, dont l'ouverture au public s'est faite progressivement sur les années 2013 et 2014, il avait été décidé de confier à un intervenant unique, en l'occurrence la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, l'entretien et le nettoiement global de ces espaces.

Ainsi, une première convention avait ainsi été signée par délibération du Conseil n° 2014-4482 du 13 janvier 2014 entre les 2 collectivités, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes situées sur le territoire de la Métropole de déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

Cette convention déterminait les compétences initiales de chacune des collectivités et les conditions dans lesquelles la Métropole effectuait l'intégralité des missions liées à l'entretien et au nettoiement des espaces.

Cette convention, qui arrivait à échéance le 30 juin 2017, a été reconduite par avenant pour une durée de 3 ans supplémentaires, avec un nouveau terme fixé au 30 juin 2020.

Toutefois, le marché de prestations de nettoiement de la Métropole étant en cours de renouvellement, les 2 collectivités se sont entendues sur la signature d'une nouvelle convention, dans l'attente du renouvellement dudit marché, afin que la Métropole poursuive ses missions en termes d'entretien et de nettoiement global des espaces dénommés "Rives de Saône" sur une période allant du 1er juillet 2020 au 30 avril 2021.

Cette convention étant arrivée à échéance, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier ayant été particulièrement positif.

II - Modalités

La convention, objet de la présente décision, porterait, à l'instar de la précédente, sur les séquences Défilé et Quai Gillet des Rives de Saône, qui représentent une superficie totale de 82 449 m², dont 5 504 m² d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurerait des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir :

- le nettoiement des aires de jeux,
- le nettoiement des espaces verts, des divers aménagements ou zones spécifiques ainsi que du mobilier urbain et des œuvres d'art situés sur les espaces en bas-port et en quai haut.

La Ville de Lyon conserverait à sa charge les missions suivantes, qui relèvent de sa compétence :

- l'entretien des équipements requérant une technicité particulière : réseau d'éclairage public, alimentation des bassins et fontaines,
- la gestion horticole des espaces verts sur les séquences Défilé et Quai Gillet,
- l'enlèvement des tags, affiches et affichettes sur les parties verticales.

La quote-part relevant de la Ville de Lyon représenterait 6,68 % du coût annuel de la prestation de nettoiement courant, soit une participation financière d'un montant total de 17 817 € pour une année complète ; correspondant à un strict remboursement des prestations de nettoiement accomplies par la Métropole.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2025.

Ce montant constitue la base de départ de la révision annuelle. Pour les années suivantes, cette participation sera augmentée de 1,5 %.

La participation financière de la Ville de Lyon, dont les modalités de calcul présentées ci-dessus sont définies dans la convention, serait donc fixée à la somme de 73 305,64 € pour la période couverte par la convention, allant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025, avec la répartition suivante :

- 11 878 € pour l'année 2021 (du 1er mai au 31 décembre),
- 18 091,38 € pour l'année 2022,
- 18 369,99 € pour l'année 2023,
- 18 652,89 € pour l'année 2024,
- 6 313,38 € pour l'année 2025 (du 1er janvier au 30 avril) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés "Rives de Saône" sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période courant du 1er mai 2021 au 30 avril 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit :

- 11 878 € en 2021,
- 18 091,38 € en 2022,
- 18 369,99 € en 2023,
- 18 652,89 € en 2024,
- 6 313,38 € en 2025,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P24O2787.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.